

MAIRIE  
DE  
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>15</b>
Absents	<b>4</b>
Votants	<b>19</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 07 février 2023 s'est réuni le **jeudi 16 février 2023 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

Mme TAVELLA Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
7. M. HUMILIERE Pascal, Conseiller Municipal		X	JP. MARCHAL	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal		X	D. HENRY	
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale		X	J. HUREL	
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal	X			
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	F. CHARMY	

La séance est levée à 21 heures 05 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2023/008 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02  
Approbation du Conseil Municipal du 12 janvier 2023

N° 2023/009 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2023/010 Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02  
Servitude ENEDIS

- N° 2023/011 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01  
Convention Territoriale Globale
- N° 2023/012 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01  
Convention du service d'archivage itinérant du CDG 88
- N° 2023/013 Finances locales – Subventions – 07-05  
Subvention exceptionnelle – Sortie scolaire
- N° 2023/014 Finances locales – Subventions – 07-05  
Demandes de subventions : rues du Saut du Broc/ Bazimpré/ Louvière – Tranche 2
- N° 2023/015 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Budget principal  
Ouverture de crédits avant le vote du budget
- N° 2023/016 Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01  
Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet inférieur à 10%
- N° 2023/017 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – 08-01  
Opposition à une fermeture de classe
- N° 2023/018 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02  
Tarifs municipaux : vente de bois de chauffage façonné
- 

Sur invitation de Monsieur le Maire, l'ensemble des membres du Conseil Municipal opèrent une minute de silence en mémoire à Monsieur COLIN Georges, ancien conseiller municipal de la commune, décédé ce jour le 16 février 2023.

---

### **Délibération n°2023/008**

#### **Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02**

#### **Approbation du Conseil Municipal du 12 janvier 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

---

### **Délibération n°2023/009**

#### **Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**

#### **Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
BALLAND John		5000 rue de la Gare	X		AS 87	2022/40
JEUDY Marie-Louise		1367 rue de Genémont	X		AT 110	2022/41
SCI Les Montagnes de Pouxoux		153 rue Haute	X		AM 185-404	2022/42

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

### **Délibération n° 2023/010**

#### **Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02** **Servitude ENEDIS**

ENEDIS a implanté un ligne électrique souterraine sur la parcelle sis à POUXEUX section AB n°116.

Conformément à la convention sous seing privé du 27 octobre 2021, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

### **Délibération n° 2023/011**

#### **Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01**

#### **Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un document d'orientation politique, qui synthétise les compétences partagées entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE). Elle constitue un cadre pour un projet social de territoire. Elle est signée pour 4 ans et peut être réévaluée et révisée régulièrement.

Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions et des projets sur l'ensemble des thématiques de la politique sociale : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, ...

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles signé en décembre 2016. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre de champs d'intervention partagés par la CAF, la CAE et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance (celui de la commune de Pouxoux a pris fin en décembre 2022). Par conséquent, à compter de 2023, la commune peut prétendre à un bonus territoire au titre de l'équipement périscolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tout document et avenant s'y rapportant.

---

**Délibération n° 2023/012**

**Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01**

**Convention du service d'archivage itinérant du CDG 88**

La commune adhère au service archivage itinérant du Centre de gestion des Vosges.

Le conseil d'Administration du CDG88 ayant approuvé par délibération du 25 novembre 2022 la nouvelle convention de ce service, il convient de renouveler l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service archivage itinérant du CDG 88.

---

**Délibération n° 2023/013**

**Finances locales – Subventions – 07-05**

**Subvention exceptionnelle – Sortie scolaire**

Les enseignantes des classes de CM1 et CM2 ont fait part d'un projet de sortie à la Citadelle de Besançon le 11 avril 2023 et sollicitent une subvention de la commune à hauteur de 14 euros par enfant sur un total de 32 euros par enfant, l'association des parents d'élèves, la coopérative et les familles contribuant également au projet. 30 enfants de Pouxoux sont prévus à cette sortie.

La subvention annuelle dédiée aux sorties scolaires étant de 6,5 euros par enfant, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7,5 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 7,5 euros par élève de Pouxoux à la coopérative scolaire pour 30 enfants.

---

**Délibération n° 2023/014**

**Finances locales – Subventions – 04-05**

**Demande de subventions : Rues du Saut du Broc/ Bazimpré / Louvière –  
TRANCHE 2**

Monsieur le Maire rappelle le projet de voirie rue du Saut du broc, rue de Bazimpré et rue de la Louvière.

Ce dossier est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation pour les Territoires Ruraux « Aménagement des communes », du Département au titre de « l'aménagement du territoire – voirie » et des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**SOLLICITE** les subventions suivantes :

- 25% du montant HT au titre de la DETR
- 20% du montant HT au titre de l'aménagement de voirie au département des Vosges
- au taux maximum du montant HT au titre des amendes de police et du stationnement auprès du Conseil Départemental

**DIT** que la Commune autofinancera le solde,

**S'ENGAGE** à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées.

---

**Délibération n° 2023/015**

**Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

**Budget principal**

**Ouverture de crédits avant le vote du budget**

Monsieur le Maire explique que le véhicule Peugeot Partner de la commune, utilisé par les services techniques doit être remplacé, celui-ci n'ayant pas rempli les exigences du contrôle technique en décembre 2022 et dont la réparation ne serait pas pertinente compte tenu du coût qu'elle nécessite comparativement à la valeur du véhicule et son usure.

L'usage quotidien de ce véhicule par le personnel technique rend son remplacement indispensable.

Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (Monsieur Paulin BICHOTTE, ayant émis 3 propositions dans le cadre de la mise en concurrence pour l'achat de ce véhicule en tant que représentant du garage BICHOTTE, ne participe pas au vote),

**DECIDE** d'ouvrir des crédits budgétaires anticipés suivants avant l'élaboration du Budget Primitif 2023, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
2182	Matériel de transport	17 990 €

---

**Délibération n° 2023/016**

**Fonction Publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01**

**Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet inférieur à 10%**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique (entretien cantine/restauration) à temps non complet (24 heures hebdomadaires),

Considérant la demande de l'agent en poste sur cet emploi,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, de 24 heures à 23 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique (entretien cantine/ restauration).

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés correspondants.

---

### **Délibération n° 2023/017**

#### **Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – 08-01**

#### **Opposition à une fermeture de classe**

Monsieur le Maire rappelle que l'inspection académique a intégré le RPI de Pouxoux-Jarménil dans le champ d'étude des écoles élémentaires pouvant faire l'objet d'une fermeture de classe à la rentrée prochaine. Cette position étant justifiée par le seul argument de l'effectif global de l'établissement.

D'autres critères présentés par la municipalité à l'inspection doivent toutefois être pris en compte :

- la moyenne par classe du RPI est de 20,66 élèves,
- la commune a investi dans la construction d'un bâtiment périscolaire neuf dont l'usage ne date que de janvier 2021,
- le projet de construction de 11 pavillons avec le bailleur social Vosgelis actuellement en cours amènera très probablement de nouveaux habitants et par conséquent des enfants supplémentaires à l'école,
- le RPI accueille aujourd'hui plusieurs enfants reconnus en situation de handicap, dont un avec un handicap lourd. Trois AESH suivent ces élèves,
- toutes les classes élémentaires sont en double niveau,
- le nombre de naissances enregistrées en 2021 et 2022 est supérieur à ceux de toutes les années depuis 2016,
- le RPI composé de 3 établissements a déjà subi une fermeture de classe à Jarménil puis à l'école maternelle de Pouxoux à la rentrée 2021.

Considérant par ailleurs l'opposition affirmée de la direction de l'école élémentaire et de l'équipe enseignante, ainsi que des parents d'élèves,

Considérant enfin, l'information qui sera faite à Madame l'Inspectrice d'académie des Vosges du vote de cette délibération,

La Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**S'OPPOSE** à la fermeture d'une classe de l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2023/2024.

---

**Délibération n° 2023/018**

**Finances locales – Tarifs municipaux – 04-01-02**

**Tarifs municipaux : vente de bois de chauffage façonné**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4<sup>ème</sup> adjoint, qui précise que l'augmentation des prix de l'énergie et de la main d'œuvre de la prestation de façonnage de bois amène à revoir le prix des lots de bois de chauffage.

Ces nouveaux tarifs ont été validés par la commission forêt du 6 février 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**FIXE**, à compter de ce jour, les tarifs suivants :

**Bois façonnés :**

<u>Bois bord de route</u>	le stère HT	le stère TTC
Chêne	35,91	39,50
Hêtre	40,00	44,00

<u>Bois livré</u>		
Chêne	44,55	49,00
Hêtre	48,64	53,50

---